

Commission Locale de l'Eau du 17 juin 2026 Compte-rendu

NOM	Prénom	Organisme	Emargement	Donne mandat à	Vote	Inscrits
Collèges des Elus						
BAILLEUL	Alain	Syndicat des eaux des Vallées du Gy et de la Scarpe	Présent		1	1
BERTEIN	Gabriel	Association Départementale des Maires du Pas-de-Calais	Présent		1	1
BRICOUT	Damien	Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois	Présent		1	1
CARTON	Philippe	Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois	Présent		1	1
COEUGNET	Patrick	Association Départementale des Maires du Nord	Présent		1	1
DESAILLY	Jean-Michel	Association Départementale des Maires du Pas-de-Calais				1
FLEURBAEY	Gérard	Association Départementale des Maires du Pas-de-Calais	Excusé	Philippe CARTON	1	1
FONTAINE	Jean-Paul	VP Douaisis Agglo	Excusé	Patrick COEUGNET	1	1
GEORGET	Pierre	Association Départementale des Maires du Pas-de-Calais	Excusé			1
HEMERY	Pascal	Association Départementale des Maires du Pas-de-Calais	Présent		1	1
HERBAUT	Pierre	Association Départementale des Maires du Pas-de-Calais	Présent		1	1
JONIAUX	Sylvie	Communauté de Communes Osartis-Marquion	Présente		1	1
LEMAIRE	Patrick	Communauté urbaine d'Arras	Excusé	Arnold NORMAND	1	1
MATHISSART	Michel	Conseil Départemental du Pas-de-Calais	Présent		1	1
MELONI	Audrey	Association Départementale des Maires du Nord	Excusée			1
MERLIER-LEQUETTE	Sophie	Conseil Régional Hauts-de-France				1
NOREZ	Eric	Association Départementale des Maires du Pas-de-Calais	Présent		1	1
NORMAND	Arnold	Communauté urbaine d'Arras	Présent		1	1
POIRET	Christian	Conseil Départemental du Nord	Excusé			1
PUCHOIS	Jean-Pierre	Association Départementale des Maires du Pas-de-Calais	Excusé	Gabriel BERTEIN	1	1
RAOULT	Paul	NOREADE SIDEN SIAN				1
SEROUX	Michel	Association Départementale des Maires du Pas-de-Calais	Présent		1	1
SPAS	Thierry	Communauté urbaine d'Arras	Présent		1	1
VICTOR	Claudine	Association Départementale des Maires du Pas-de-Calais	Présente		1	1
				Sous-total	18	24

NOM	Prénom	Organisme		Donne mandat à	Vote	Inscrits
Collèges des Usagers						
BARBIER	Gérard	UFC-Que Choisir de l'Artois				1
BEUGNET	Thierry	Association Sports et Loisirs	Présent		1	1
DE GUILLEBON DE RESNES	Christophe	Chambre Interdépartementale d'Agriculture du Nord- Pas de Calais	Présent		1	1
FOURNIER	Xavier	Syndicat de la Propriété Privée Rurale du Pas-de- Calais	Présent		1	1
DECARSIN	Philippe	Association Campagnes Vivantes	Présent		1	1
DUHANEZ	Bernard	FDAAPPMA du Pas-de-Calais	Présent		1	1
DUMARQUEZ	Francis	Chambre de Commerce et d'Industrie Hauts-de- France	Excusé		1	1
GAUBERT	Prisca	VEOLIA Eau	Présente		1	1
HOUBRON	Pierre	Fédération des Chasseurs du Pas-de-Calais				1
JOALLAND	Claudine	Conservatoire des Espaces Naturels Hauts-de- France	Excusée			1
ROHART	Louis-André	Syndicat des pisciculteurs Hauts-de-France	Excusé			1
SENECAUT	Georges	Association Nord Nature Environnement	Présent		1	1
				Sous-total	8	12
Collèges de l'Etat						
ANQUEZ	Benoit	DDTM du Pas-de-Calais	Présent		1	1
BILLANT	Jacques	Préfet du Pas-de-Calais				1
DELANNOY	Gérald	Voies Navigables de France du Nord-Pas de Calais	Présent		1	1
GAUME	Bertrand	Préfet du Nord, Préfet coordonnateur du bassin Artois- Picardie	Excusé			1
PASQUET	Stéphanie	Agence de l'Eau Artois-Picardie	Présente			0
KARPINSKI	Jean-Philippe	Agence de l'Eau Artois-Picardie	Présent		1	1
LEJEUNE	Laurent	DREAL Hauts-de-France	Excusé	DDTM	1	1
VALLET	Benoit	Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France	Excusé	DDTM	1	1
				Sous-total	5	7
TOTAL 3 collèges					31	43
Invités						
BREBION	Valérie	Panel citoyen	Présente		1	
COGNON	Alexandre	Panel citoyen				
DELAUSSUS	Francis	Panel citoyen	Présent		1	
DURBISE	Denis	Panel citoyen				
GARIN	Daniel	Panel citoyen	Présent		1	
LE GENTIL	Nadège	Panel citoyen	Présente		1	
LEFLON	Bernard	Panel citoyen	Présent		1	
VENDEVILLE	Raymond	Panel citoyen	Présent		1	
WAILLY	Frédérique	Panel citoyen	Présente		1	
MANO	Christophe	Communauté urbaine d'Arras	Présent		1	
FLEURQUIN	Coralie	SAGE Scarpe amont	Présente		1	
TOTAL					9	

Ordre du jour

- Accueil de Monsieur Xavier FOURNIER
- Adoption du compte-rendu du 01 avril 2025
- Pacte de gouvernance : quelle ambition ? Quelle feuille de route ?
- Renouvellement de la CLE : état des délibérations attendues avant le 27 juin
- Retour sur... le Comité départemental de la ressource en eau du 15 mai
- Actualités
 - Adhésion ANEB
 - Balad'Eau : les chiffres-CLE

Le diaporama présenté en séance est joint au présent compte-rendu.

M. SPAS souhaite la bienvenue à M. FOURNIER qui rejoint la CLE en tant que représentant du Syndicat départemental de la propriété privée rurale, poste laissé vacant par Christophe de GUILLEBON représentant désormais la Chambre d'Agriculture.

M. SPAS souligne la présence de 7 membres du panel citoyen qui ont accompli un travail intéressant qui sera mis en lumière dans la rubrique Actualités.

1 Adoption du compte-rendu du 01 avril 2025

Il a été diffusé le 14 avril 2025 sans appeler de remarque.
Le compte-rendu est adopté.

2 Pacte de gouvernance : quelle ambition ? quelle feuille de route ?

M. Spas rappelle que le pacte de gouvernance a été présenté à la CLE par Stéphanie PASQUET de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie lors de sa séance du 17 décembre.

Mme Fleurquin introduit le sujet. Le pacte de gouvernance est le nouvel outil de contractualisation entre l'Agence et les bassins versants, c'est-à-dire l'outil sur lequel sera adossé le financement du SAGE. La question qui est posée à la CLE aujourd'hui est donc : quelle ambition pour la contractualisation 2026-2027 ? Quelle feuille de route pour les deux années à venir ?

La CLE dispose d'un cap pour répondre à cette question puisque le PAGD du SAGE, adopté à l'unanimité par la CLE et approuvé par les Préfets, fixe les dispositions à mettre en œuvre et le calendrier associé.

L'exercice pourrait donc paraître simple mais c'est sans compter sur la spécificité de la CLE : la CLE est l'organe délibérant qui fixe la politique de gestion de l'eau sur le bassin versant mais faute de personnalité juridique, elle mandate une structure porteuse pour mettre en œuvre le SAGE. Les moyens de la CLE sont donc :

- Portés par la Communauté urbaine d'Arras
- Financés par les 4 EPCI du territoire, après validation de leur propre organe délibérant.

Ce fonctionnement est défini par le cadre réglementaire et rappelé dans la disposition 22.1 du SAGE de la Scarpe amont. La CLE :

- Fait le bilan annuel de la mise en œuvre
- Définit les priorités pour la structure porteuse
- Vérifie les moyens nécessaires à la bonne mise en œuvre du SAGE.

En ce qui concerne le bilan annuel, la CLE a adopté son rapport annuel le 1^{er} avril dernier.

Pour les deux derniers alinéas, le travail reste à réaliser et le pacte de gouvernance est une opportunité pour le mener en écrivant « noir sur blanc » la feuille de route de la CLE et de la structure porteuse.

Mme Fleurquin présente le contenu du pacte et le calendrier de travail à l'aide du diaporama joint.

Mme Pasquet précise que le calendrier d'élaboration des pactes a évolué. Ils seront transmis à l'Agence pour le 1^{er} octobre au plus tard. Mme Fleurquin se réjouit de cette petite bouffée d'air pour finaliser l'écriture estivale. M. Spas ajoute que ça ne modifie pas le calendrier institutionnel :

- Validation du pacte par la CLE le 23 septembre.
- Validation du pacte par le Conseil de la Communauté urbaine le 25 septembre.

M. Spas précise que la validation de la CUA est nécessaire en sa qualité de structure porteuse du SAGE, jusqu'à la création d'une structure dédiée comme en a décidé la CLE le 1^{er} avril dernier.

M. Seroux demande où en est cette démarche. M. Spas indique que la prochaine étape consiste à réunir les 4 Présidents d'EPCI pour valider les statuts et le budget. La feuille de route que la CLE fixera à la structure porteuse sera donc éclairante sur ce point.

Mme Fleurquin présente les deux scénarios à l'aide du diaporama joint :

- Scénario A « Moyens actuels »
- Scénario B « Moyens cohérents avec les 14 autres SAGE d'Artois-Picardie ».

M. Fournier demande ce qu'est l'étude HMUC.

M. Spas indique qu'il s'agit d'une étude quantitative globale de la ressource en eau, dont l'objectif est de définir les volumes d'eau prélevables pour les usages anthropiques. Pour cela, il convient de connaître :

- l'hydrogéologie du bassin : H
- les besoins des milieux : M
- les usages anthropiques : U
- les perspectives du changement climatique : C.

En ce qui concerne la contribution des EPCI, M. Spas précise que la contribution actuelle de 0,50 € par habitant et par an a été configurée au lancement du SAGE dans le cadre de son écriture. Le SAGE est désormais en phase de mise en œuvre et cette contribution n'est plus en corrélation avec les dispositions arrêtées dans le PAGD.

M. Seroux demande à quoi correspondent les moyens supports.

Il s'agit des moyens mis à disposition par la structure porteuse pour le SAGE :

- amortissements ou loyers
- assurances
- consommables
- formations

- frais postaux et de télécommunication
- informatique
- supports de communication.

Ils sont désormais finançables par l'Agence de l'Eau si la structure porteuse est en mesure de les justifier.

M. Mano rappelle que la feuille de route qui sera adoptée par la CLE aura un impact sur le budget du prochain syndicat mixte. Il est important de l'avoir en tête.

M. Seroux pense qu'il faut avancer sur cette structure dédiée : c'est plus clair d'avoir une structure indépendante. Il rappelle qu'il est ouvert et disponible pour une rencontre avec les Présidents d'EPCI.

M. Carton indique que le scénario B est le plus cohérent pour répondre aux objectifs du PAGD. Le scénario A ferait accumuler un retard que la CLE ne rattraperait jamais.

M. Bertein estime que la CLE n'a pas vraiment le choix. Le scénario B est le seul possible et la question serait plutôt « souhaitons-nous aller plus loin que les autres SAGE du bassin Artois-Picardie ? ». Il invite l'Agence de l'Eau à s'exprimer : « Pourrions-nous aller plus loin ? ».

M. Karpinski pense qu'il faut y aller pas à pas :

- Muscler les moyens pour répondre aux objectifs de court terme du PAGD
- Stabiliser le portage grâce à un syndicat mixte pour asseoir l'ambition dans la durée
- Développer les compétences ensuite pour répondre aux différents objectifs.

C'est ce qu'on fait les autres structures sur le bassin : elles se sont construites au fil des années en transférant des compétences au fur et à mesure.

M. Bricout souligne la pertinence d'avancer ainsi.

M. Beugnet demande si tous les EPCI prélèvent la taxe GEMAPI.

M. Spas répond que oui. M. Seroux précise que le taux est différent en fonction des territoires.

Vote de la CLE :

Abstention : 0/31

Scénario A : 0/31

Scénario B : 31/31

⇒ **Le scénario B « Moyens cohérents avec les 14 autres SAGE d'Artois-Picardie » est validé.**

La cellule d'animation du SAGE rédigera le pacte de gouvernance selon ce scénario afin de le valider en septembre.

3 Renouvellement de la CLE

Le mandat de la CLE est échu depuis le 08 avril 2025. Son renouvellement est donc en cours.

M. Spas présente les désignations connues à date : les retours sont bons. Seule la Fédération des chasseurs n'a pas transmis d'information.

4 Retour sur... le Comité départemental de la ressource en eau du 15 mai

M. Anquez partage, à l'aide du diaporama joint, aux membres de la CLE les éléments présentés lors du Comité départemental de la ressources en eau.

La vigilance sécheresse est en place sur le département du Nord depuis le 16 mai et sur le nord du département du Pas de Calais depuis le 19 mai. La vigilance correspond au premier seuil. Elle n'implique pas de restrictions.

L'arrêté-cadre est soumis à consultation jusqu'au 04 juillet auprès :

- des membres du comité départemental
- du grand public.

Le territoire « Scarpe amont / Sensée » n'est pas équipé de station de mesure hydrométrique. Une contribution de la CLE ou du public à ce sujet est possible dans le cadre de la consultation.

M. Mathissart demande comment les contrôles sont opérés auprès des exploitants agricoles pour s'assurer de la réduction des volumes. M. Anquez répond que ce sera facilité par la mise en place de la gestion volumétrique. L'exploitant devra transmettre 6 relevés déclaratifs sur la saison.

Mme Gaubert s'étonne de l'exemption du nettoyage pour les véhicules de service. M. Anquez indique que ce sont les transports sanitaires et alimentaires qui sont visés.

Mme Gaubert aimerait savoir si les pratiques agricoles mises en place en période de crise pourraient être pérennisées toute l'année. M. de Guillebon répond qu'un passage d'irrigation coûte entre 100 et 200 €/ha donc les exploitants sont vigilants toute l'année. Les outils d'aide à la décision sont également aidants pour irriguer au plus juste. Enfin, les équipements (robots haute précision) se développent.

M. Fournier ajoute que les agro-industriels accompagnent les agriculteurs sur les besoins de la plante et les orientent vers des variétés sobres ou supportant mieux la sécheresse, même si ce dernier point relève encore de la R&D.

5 Actualités

5.1 Adhésion ANEB

M. Spas présente l'ANEB, l'Association Nationale des Élus des Bassins, à l'aide du diaporama joint. L'ANEB est une association qui rassemble les élus de structures porteuses de SAGE, d'établissements publics de bassin, de communes, d'EPCI... mais aussi des Présidents de CLE. Cette fédération d'élus porte un discours de défense de la gestion intégrée de l'eau par bassin versant.

M. Spas a assisté à un congrès en novembre 2023 qui l'a persuadé qu'il était important d'échanger à l'échelle nationale avec des élus et des techniciens de structures de différentes dimensions, compétences et responsabilités pour mieux défendre la vision par bassin versant du côté des ministères et des parlementaires.

L'intérêt d'adhérer pour la structure porteuse est multiple :

- Echanges et contre-propositions sur l'actualité réglementaire : décret SAGE par exemple
- Mise à disposition de guide, avis et outils
- Rencontres autour des métiers de l'eau et au-delà : Présidents de SCoT par exemple...

M. Spas adhère à l'ANEB à titre personnel et a proposé à la Communauté urbaine d'y adhérer en tant que structure porteuse du SAGE.

Cette délibération sera présentée au Conseil de la Communauté urbaine le 26 juin prochain. Elle permettra à la CLE de participer aux travaux de l'ANEB. Il est proposé de désigner le Président et les Vice-Présidents de la CLE de la Scarpe amont pour participer à l'Assemblée Générale de l'ANEB.

5.2 Balad'Eau : les chiffres-CLE

Mme Fleurquin partage les bonnes audiences de Balad'Eau à l'aide du diaporama joint. Elle remercie l'Agence de l'Eau, la Commune de Roeux et le Département du Pas de Calais pour leur promotion de l'épisode 1. Elle compte sur les membres de la CLE pour promouvoir l'épisode 2 intitulé « la bi-eau, c'est la vie ! ».

M. Spas remercie les membres du panel pour leur travail.

6 **A venir...**

La prochaine séance de la CLE aura lieu mardi 23 septembre à 18h.

L'Agence de l'Eau Artois-Picardie et Réseaux Rivières organisent la rencontre nationale des Réseaux Rivières 2025 les 15, 16 et 17 septembre 2025 à Artois-Expo.
Le programme est annexé au présent compte-rendu.

La fête de la science est programmée le 05 octobre à Cité Nature.

7 **Questions diverses**

M. Norez évoque le guide d'entretien des cours d'eau élaboré par la Communauté urbaine d'Arras à destination de ses habitants. Il est annexé au présent compte-rendu pour information et partage.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance s'achève à 19h50.

Annexes au présent compte-rendu

- Guide d'entretien des cours d'eau, Communauté urbaine d'Arras, décembre 2024
- La gestion régulière des cours d'eau au service de la prévention des inondations, OFB et AEAP, mai 2024
- Programme des rencontres nationales 2025 des Réseaux Rivières, du 15 au 17 septembre à Arras

Commission Locale de l'Eau de la Scarpe amont

17 juin 2025



1

Ordre du jour

- Accueil de Xavier FOURNIER
- Adoption du compte-rendu du 01 avril 2025
- Pacte de gouvernance : quelle ambition ? Quelle feuille de route ?
- Renouvellement de la CLE : état des délibérations attendues avant le 27 juin
- Retour sur... le Comité départemental Ressource en eau du 15 mai
- Actualités
 - Adhésion ANEB
 - Balad'Eau : les chiffres-CLE

2

Adoption du compte-rendu du 01 avril 2025



3

Pacte de gouvernance : Quelle ambition ? Quelle feuille de route ?



4

Pacte de gouvernance

Qui s'engage ?

La CLE, l'Agence de l'Eau et la structure porteuse du SAGE

Pourquoi ?

Renforcer les SAGE à l'aide d'une maîtrise d'ouvrage solide et d'un contrat territorial définissant les objectifs de résultats et les modalités de gouvernance

Développer une politique de contractualisation avec des indicateurs de suivi et d'évaluation

Sur quelle période ?

Jusqu'à mi-parcours du 12^{ème} programme, soit pour la période 2026-2027

Comment ?

En clarifiant les attentes de chacun et en identifiant les financements correspondants, dans une logique de mission avec un temps passé par action

5

Contenu du pacte de gouvernance

Éléments de présentation

Structure porteuse

Commission Locale de l'Eau

Bassin et enjeux :

- Objectifs d'atteinte du bon état
- Pressions majeures

Feuille de route...

Résultats visés pour 2026-2027

... déclinée en 2 annexes

Actions déployées sur la période en nbre de jours

Comptabilité analytique en € par jour

Engagement des parties

Agence : attribuer les aides financières

CLE : mandater la structure porteuse pour mettre en œuvre les actions

Structure porteuse :

- mobiliser les moyens humains et financiers
- assurer le suivi du pacte et rendre compte à l'Agence et à la CLE

6

Calendrier d'adoption

Organes de bassin

- **17 juin 2025 – CLE** : choix du scénario
Fin juin : écriture du projet de pacte par la cellule d'animation du SAGE
- **Juillet 2025 – Instances de l'Agence de l'Eau** : présentation des pactes du bassin Artois-Picardie
Eté : finalisation du pacte
- **23 septembre 2025 - CLE** : adoption du pacte de gouvernance de la Scarpe amont

Structure porteuse

- 16 septembre – Commission C5 : présentation du pacte
- **25 septembre – Conseil de la Communauté urbaine d'Arras** : adoption du pacte
- Automne 2025 : dépôt de la demande de financement 2026-2027 sur la plateforme RIVAGE

7

Les choix à arbitrer

Choix à faire par la CLE le 17 juin

- Quelle ambition pour le pacte de gouvernance ?
Scénario A « Moyens actuels »
Scénario B « Moyens cohérents avec les 14 autres SAGE d'Artois-Picardie »
- Quelle feuille de route : quelles dispositions du PAGD affecter prioritairement aux moyens ?

Choix à faire par la CUA-structure porteuse (cet été au plus tard)

Affecter un secrétariat et justifier des frais de fonctionnement ou renoncer à un cofinancement

8

Pacte de gouvernance : quelle ambition ?

	A – Moyens actuels		B – Moyens cohérents avec les 14 autres SAGE d'Artois-Picardie	
Moyens principaux (dépendances salariales SAGE)	1 ETP (79 000 €)		1,6 ETP SAGE + 0,2 ETP direction (157 700 €)	
Taux de financement	1 poste à 70%	1 poste à 70% + supports	1 poste à 70% 1 poste à 39%	1 poste à 70% 1 poste à 39% + supports
Dépenses finançables	79 000 €	104 000 €	114 000 €	149 000 €
Recettes	55 300 €	72 800 €	79 800 €	104 300 €
Reste à charge	23 700 €	34 600 €	77 900 €	101 000 €
Contribution des EPCI	0,50 €/hab/an	0,57 €/hab/an	0,84 €/hab/an	0,98 €/hab/an
Objectifs du PAGD atteints en 2026 et 2027	X	X	✓	✓
Tous les leviers du 12 ^{ème} programme sont mobilisés	X	X	X	✓
Scénario cohérent avec les objectifs que la CLE s'est fixé à elle-même	X	X	X	✓

9

Scénario A « Moyens actuels »

	Nbre de j / an
Gouvernance locale des instances	95
Animation CLE, Bureau et CT (3 CLE par an)	65
Suivi et évaluation du SAGE (tableaux de bord dispositions et indicateurs)	10
Volet réglementaire (avis, mise en compatibilité des doc d'urbanisme, veille réglementaire)	20
Mise en compatibilité du SAGE	0
Communication / Sensibilisation	40
Disposition 21.1 Mise en œuvre du plan de communication (Lettre, web, petits dèj, Balad'Eau...)	15
Rencontres du territoire d'eau (EPCI, Toutes Commissions, grand public, Gest'Eau...)	25
Réduction des pressions et mise en œuvre du PAGD	93
Disposition 4.4 étude HMUC (2 CoTech, 1 CoPil)	35
Disposition 22.2 Mettre en œuvre le SAGE / Structure de bassin	25
Disposition 22.3 Coordination inter-SAGE	08
Disposition 12.1 Traçage des polluants azotés (2025)	10
Disposition 14.3 Cartographier les fossés (2026)	15
Disposition 6.1 Cartographier les éléments de ralentissement des écoulements (2026)	0 jour
Disposition 6.4 Localiser hydraulique douce sur les petits bassins à risque (2026)	0 jour
Disposition 8.1 Mettre en place un outil de suivi de l'imperméabilisation des sols (2026)	0 jour
Disposition 4.1 Recenser les prélèvements à usages domestiques (2028)	0 jour
Emergence d'un contrat de masse d'eau	0 jour
TOTAL	228

Faiblesse : ne permet pas d'atteindre les objectifs du PAGD

Optimisation réalisée : demande formulée pour 1 ETP (versus animatrice actuelle à 80%)

Optimisation possible : affecter le secrétariat et les frais de fonctionnement

10

scénario B « Moyens cohérents avec les 14 autres SAGE d'Artois-Picardie »

	Animateur	Directeur
Gouvernance locale des instances	95	
Animation CLE, Bureau et CT	65	
Suivi et évaluation du SAGE	10	
Volet réglementaire	20	
Mise en compatibilité du SAGE	0	
Communication / Sensibilisation	40	
Disposition 21.1 Mise en œuvre du plan de communication	15	
Rencontres du territoire d'eau (EPCI, grand public, formations, Gest'Eau...)	25	
Réduction des pressions et mise en œuvre du PAGD	93	
Disposition 4.4 étude HMUC	35	
Disposition 12.1 traçage des polluants azotés (2025)	10	
Disposition 14.3 Cartographie des fossés (2026)	15	
Disposition 22.2 Mettre en œuvre le SAGE / Structure de bassin	25	
Disposition 22.3 Coordination inter-SAGE	8	
Disposition 6.1 Cartographier les éléments de ralentissement des écoulements (2026)		20
Disposition 6.4 Localiser hydraulique douce sur les petits bassins à risque (2026)		18
Disposition 8.1 Mettre en place un outil de suivi de l'imperméabilisation des sols (2026)		20
Disposition 4.1 Recenser les prélèvements à usages domestiques (2028)		
Emergence d'un contrat de masse d'eau		10
TOTAL	228	68 (+20)

Animateur
selon le scénario A

Directeur : financé à 39% de son temps
20 j d'encadrement
68 j SAGE et contrat de masse d'eau
46 j de pilotage de la structure
94 jours (40%) à affecter

Soit 1,6 ETP dédiés au SAGE contre 1,7 ETP
en moyenne à l'échelle d'Artois-Picardie

Force : permet d'atteindre les objectifs du PAGD en 2026 et 2027

Optimisation possible : affecter le secrétariat et les frais de fonctionnement

11

Les leviers du 12^{ème} programme

- Financement d'un coût par jour
affecté à une action
plafonné à 500 € par jour
comprenant les ETP dédiés au SAGE
les ETP supports
les frais de fonctionnement
- Animation de la gouvernance locale de l'eau : 70% - Dépenses éligibles plafonnées à 45 000 €
- Communication / sensibilisation en régie : 70% - Dépenses éligibles plafonnées à 15 000 €
- Mise en compatibilité du SAGE avec le SDAGE : 70% - Sans plafond
- Mise en œuvre du SAGE : 70% - Sans plafond
- Participation à un contrat de masse d'eau : 70%

Scénario	A1	A2	B1	B2
Coût journalier	346 €	471 €	499 €	707 €
Plafond animation	X	X	X	✓
Plafond communication	X	✓	X	✓

12

Pacte de gouvernance : quelle ambition ?

	A – Moyens actuels		B – Moyens cohérents avec les 14 autres SAGE d'Artois-Picardie	
Moyens principaux (dépendances salariales SAGE)	1 ETP (79 000 €)		1,6 ETP SAGE + 0,2 ETP direction (157 700 €)	
Taux de financement	1 poste à 70%	1 poste à 70% + supports	1 poste à 70% 1 poste à 39%	1 poste à 70% 1 poste à 39% + supports
Dépenses finançables	79 000 €	104 000 €	114 000 €	149 000 €
Recettes	55 300 €	72 800 €	79 800 €	104 300 €
Reste à charge	23 700 €	34 600 €	77 900 €	101 000 €
Contribution des EPCI	0,50 €/hab/an	0,57 €/hab/an	0,84 €/hab/an	0,98 €/hab/an
Objectifs du PAGD atteints en 2026 et 2027	X	X	✓	✓
Tous les leviers du 12 ^{ème} programme sont mobilisés	X	X	X	✓
Scénario cohérent avec les objectifs que la CLE s'est fixé à elle-même	X	X	X	✓

13

Les choix à arbitrer



Choix à faire par la CLE le 17 juin

- Quelle ambition pour le pacte de gouvernance ?
Scénario A « Moyens actuels »
Scénario B « Moyens cohérents avec les 14 autres SAGE d'Artois-Picardie »
- Quelle feuille de route ?
Quelles dispositions du PAGD affecter prioritairement aux moyens ?

14

Renouvellement de la CLE



15

Renouvellement de la CLE

La CLE a été renouvelée par arrêté préfectoral en date du 08 avril 2019.

Le mandat de la CLE est de 6 ans (art. R212-31 du code de l'environnement).

Un représentant du SCoTA rejoindra la CLE (décret n°2024-1098 du 2 décembre 2024).

La CLE évoluera donc comme suit :

- Ajout d'un siège pour le SCoTA
- Ajout d'un siège pour l'association des Maires du Pas-de-Calais afin de respecter la proportion prévue à l'article R212-30 du code de l'environnement
- Renouvellement des membres pour toutes les structures de la CLE.

Les structures ont été sollicitées par courrier et sont invitées à répondre pour le 27 juin 2025.

L'installation de la CLE (élection du Président et des Vice-Présidents) est prévue le 23 septembre.

16

Etat des réponses

Collèges des élus

Structure	Date de délibération	Désignation
Association des Maires du Nord		En cours
Association des Maires du Pas-de-Calais	22/05/2025	Incomplète
Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois	22/05/2025	MM. Bricout et Carton
Communauté de Communes Osartis Marquion	13/06/2025	
Communauté urbaine d'Arras	26/06/2025	
Conseil Départemental du Nord	30/06/2025	
Conseil Départemental du Pas-de-Calais	23/06/2025	
Conseil Régional Hauts-de-France	22/05/2025	Mme Merlier
Douais Agglo	27/06/2025	
Noréade SIDEN SIAN	17/06/2025	
SCoTA	02/04/2025	M. Leblanc
Syndicat Intercommunal des eaux des vallées du Gy et de la Scarpe	19/06/2025	

17

Etat des réponses

Collèges des usagers

Structure	Date de délibération	Désignation
Association Sports et Loisirs		
Campagnes vivantes	13/06/2025	M. de Diesbach
CCI Hauts-de-France	16/06/2025	M. Dumarquez
Chambre interdépartementale d'agriculture du Nord-Pas-de-Calais	24/04/2025	M. De Guillebon
Conservatoire d'Espaces Naturels des Hauts-de-France	03/06/2025	M. Chemin
Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Pas-de-Calais	29/04/2025	M. Duhanez
Fédération des chasseurs du Pas-de-Calais		
Fédération régionale Nord Nature Environnement	07/05/2025	M. Senecaut
Syndicat de la Propriété Privée Rurale du Pas-de-Calais	15/05/2025	M. Fournier
Syndicat des pisciculteurs Hauts-de-France	13/05/2025	M. Rohart
UFC-Que choisir de l'Artois	27/05/2025	M. Barbier
VEOLIA Eau	02/05/2025	Mme Gaubert

18

RETOUR SUR... LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE LA RESSOURCE EN EAU DU JEUDI 15 MAI 2025

19

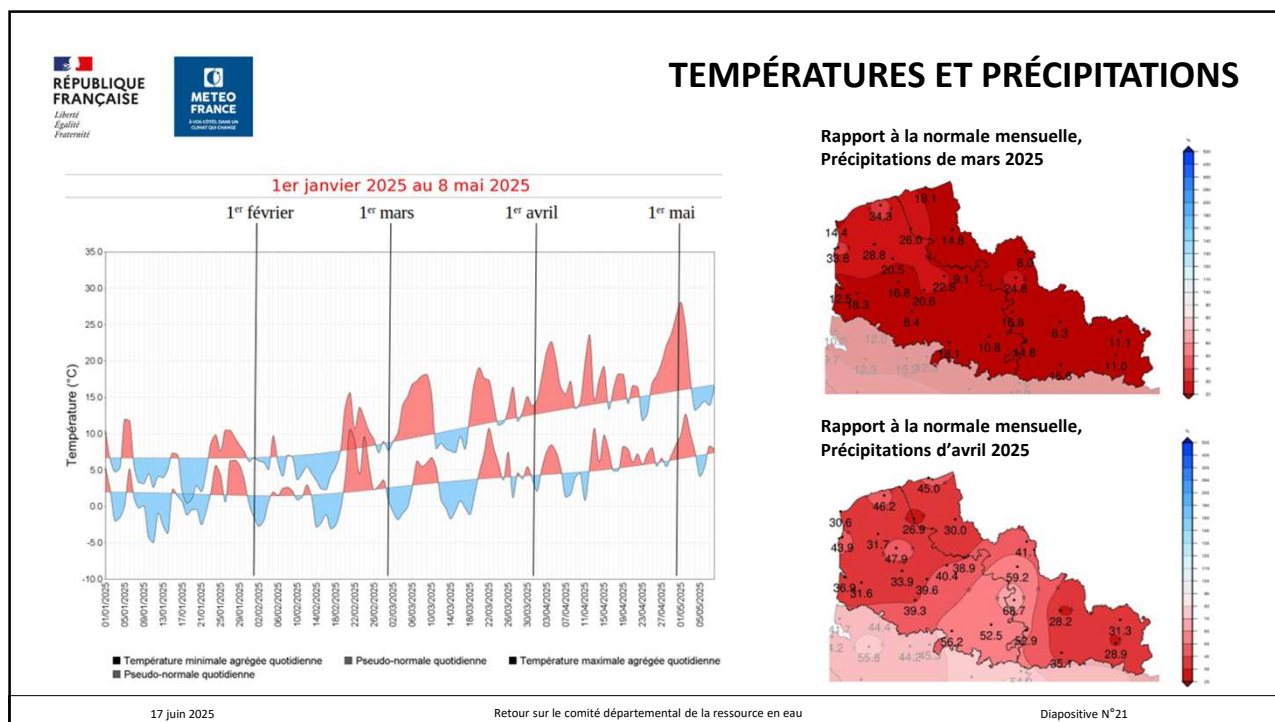
ORDRE DU JOUR

1. État de la situation de sécheresse dans le Pas-de-Calais

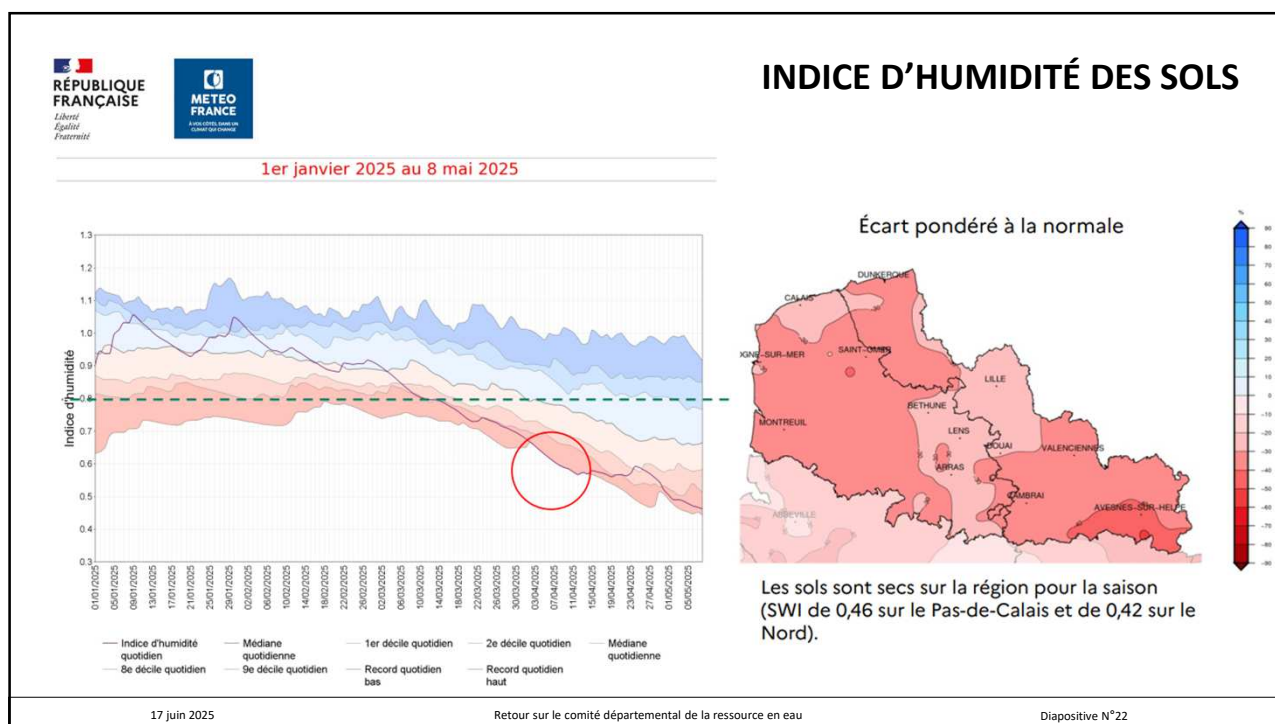
- Température, précipitations, hydrologie, humidité des sols et perspectives météorologiques
- État des nappes
- État des débits des cours d'eau
- Remontée des préleveurs

1. Présentation du projet d'arrêté-cadre relatif à la mise en place de principes de vigilance et de gestion des usages de l'eau en cas d'étiages sévères de la ressource ou de risques de pénurie liés aux épisodes de sécheresse dans les bassins versants des départements du Nord et du Pas-de-Calais

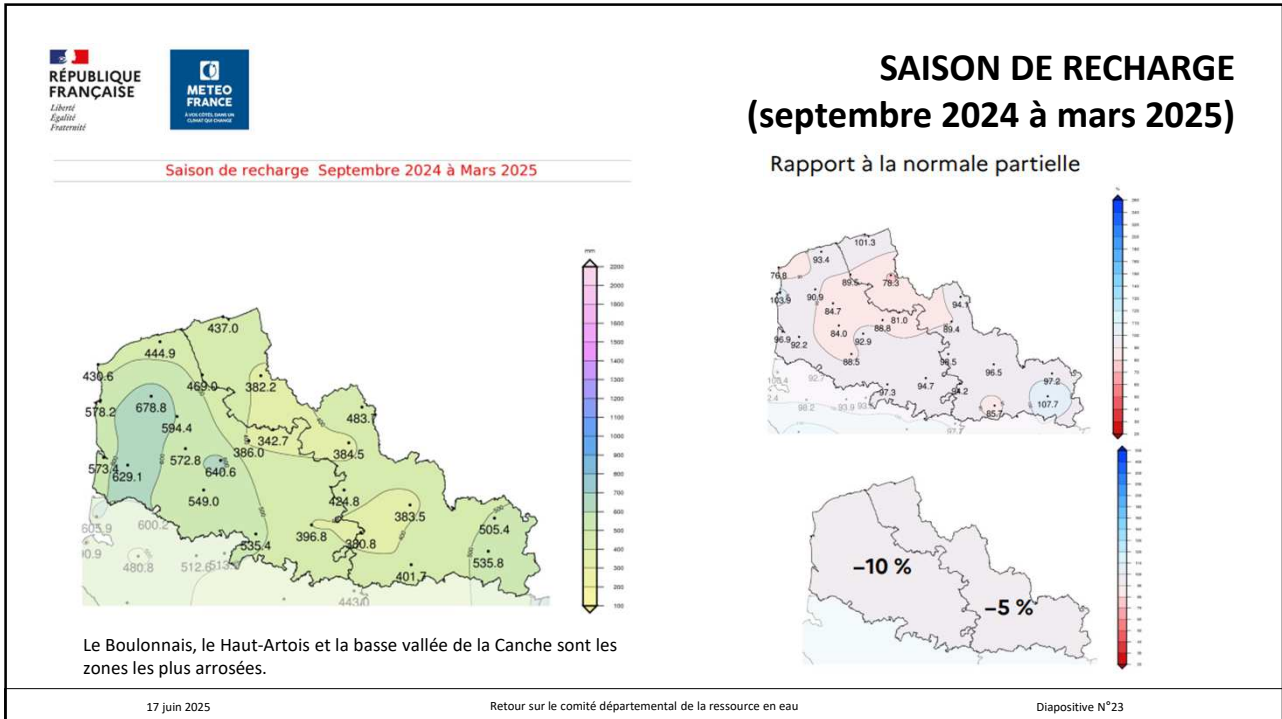
20



21



22



ÉTAT DES NAPPES AU 7 MAI 2025

Secteur	BSS	Nom	Sep	Oct	Nov	Dec	Jan	Fev	Mar	Avr	Mai		VI	VR	AL	AR	CR
Audomarois et delta de l'Aa	00067X0183/PZ1	Audrehem	47.48	47.78	47.87	48.8	49.16	49.33	48.42	47.92	47.69	!	48.04	47.84	47.72	47.42	46.27
	00068X0010/F295	Nort-Leulinghem	32.67	32.24	31.95	32.13	32.96	34.1	34.33	33.7	33.19		31.57	30.89	30.32	29.91	29.52
	00061X0117/PZ1	Pihen-lès-Guînes	17.99	18.36	18.66	19.92	21.1	21.64	21.28	20.15	19.39		17.34	16.51	15.79	15.17	13.8
	00117X0023/P1	Thiembronne	113.08	114.51	115.93	118.61	121.1	122.41	118.95	116.25	114.89	!	114.92	113	111.23	110.3	109.67
Authie	00341X0050/PZ1	Autheux	73.58	72.55	71.8	73.09	76.74	79.46	78.28	76.9	75.93		72.85	70.35	69.18	68.81	68.4
	00241X0012/P1	Buire-le-Sec	26.78	26.47	26.02	26.29	27.61	29.67	30.27	29.29	28.25		26.03	24.98	24.46	23.62	23.39
Canche	00182X0010/P1	Fontaine-lès-Boulans	95.05	97.39	100.26	108.7	113.73	113.73	106.03	101.1	98.89		100.3	98.52	97.22	96.05	95.58
	00115X0011/P1	Preures	81.74	83.95	84.79	87.69	88.9	88.91	87.08	84.92	83.58		83.34	82.73	81.93	80.93	79.3
	00178X0003/S1	Ruisseauville	102.8	102.17	101.91	102.6	104.44	106.37	106.64	105.78	104.99		101.79	100.23	98.96	97.07	96.82
	00167X0001/P1	Saint-Aubin	4.64	5.19	5.36	6.1	6.91	7.36	6.93	6.09	5.5		5.21	4.8	4.57	4.32	4.03
Côtiers du Boulonnais	00107X0006/P1	Halinghen	54.61	55.98	57.68	61.95	66.06	66.84	64.13	60.33	58.3		57.34	56.25	55.04	53.55	52.13
	00104X0054/P1	Wirwignes	41.15	41.72	41.72	42.35	42.45	42.31	41.92	41.45	41.17		41.61	41.3	40.95	40.8	40.53

Vigilance	Alerte	Crise
Vigilance renforcée	Alerte renforcée	! : proximité d'un seuil

17 juin 2025

Retour sur le comité départemental de la ressource en eau

Diapositive N°25

25

ÉTAT DES NAPPES AU 7 MAI 2025

Secteur	BSS	Nom	Sep	Oct	Nov	Dec	Jan	Fev	Mar	Avr	Mai		VI	VR	AL	AR	CR
Escaut	00367X0026/P1	Havrincourt	64.11	63.97	63.86	63.85	64.07	64.82	65.09	65.03	64.9		63.00	62.40	62.00	61.65	61.29
	00378X0162/PZCAT4	Pommereuil	127.61	127.46	127.3	127.21	127.33	127.77	127.97	127.88	127.77		126.53	126.29	126.07	125.98	125.95
	00291X0031/P1	Rombies-et-Marchipont	32.91	32.62	32.35	32.27	32.76	33.89	34.3	34.14	33.93		30.86	30.14	29.47	28.88	28.3
Lys	00182X0031/P	Laires	159.66	160.09	159.27	161.19	163.72	160.39	156.42	152.87	151.99	!	154.14	153.29	151.95	-	-
	00197X0049/F2	Mazingarbe	26.24	25.95	25.77	25.78	26.23	27.04	27.02	26.84	26.67		26.08	25.51	24.90	24.62	24.43
	00182X0010/P1	Fontaine-lès-Boulans	95.05	97.39	100.26	108.7	113.73	113.73	106.03	101.1	98.89		100.30	98.52	97.22	96.05	95.58
Marque Deûle	00263X0006/P1	Ablain-Saint-Nazaire	91.99	91.35	90.84	90.77	91.76	93.94	94.12	93.54	93.1		91.98	90.87	90.00	89.61	88.88
	00148D0177/F2	Baisieux	23.03	23.14	23.36	23.76	24.39	24.41	23.99	23.59	23.37		22.53	21.37	19.92	19.47	19.02
	00271X0002/P2	Oppy	40.47	40	39.59	39.55	40.47	42.72	43.25	42.84	42.44		39.12	38.08	37.34	36.92	36.55
Sambre	00387X0184/PZCC1	Grand-Fayt	140.44	140.68	140.82	141.51	142.27	142.27	141.92	141.28	141.01	!	141.02	140.80	139.97	139.3	138.2
	00384X0296/PZ4	Limont-Fontaine	133.13	133.57	134.05	134.85	137.24	138.86	138.19	137.22	136.57		130.96	129.32	126.62	-	-
	00383X0229/PZSP6	Taisnières-en-Thiérache	135.12	135.09	134.91	135.31	136.27	136.41	135.94	135.36	135.2	!	135.22	135.05	134.78	134.62	134.55
Scarpe amont Sensée	00275X0005/P1	Guemappe	52.9	52.99	52.99	53.14	53.65	54.16	53.89	53.61	53.45		52.10	51.58	50.72	50.58	50.21
	00254X0037/PZ1	Tincques	105.13	104.23	103.51	103.52	104.74	106.85	107.69	107.37	106.87		103.54	102.39	101.28	100.63	99.81
Scarpe aval	00281X0004/F1	Abscon	29.82	29.41	29.15	29.42	30.76	32.66	31.97	31.09	30.62		29.21	28.58	28.12	28	27.71
	00216X0073/PZ3	Lecelles	4.55	4.8	4.96	5.49	6.03	6.34	6.37	5.61	5.19		3.37	2.84	1.94	0.86	0.71
	00281X0002/F1	Rieulay	11.05	10.85	10.89	11.27	11.9	12.67	12.44	12.08	11.75		7.34	5.03	2.65	1.54	0.94

Vigilance	Alerte	Crise
Vigilance renforcée	Alerte renforcée	! : proximité d'un seuil

17 juin 2025

Retour sur le comité départemental de la ressource en eau

Diapositive N°26

26

**ÉTAT DES DÉBITS DES COURS D'EAU
AU 30 AVRIL 2025 – NORD**

												Seuils avril en m³/s					
Bassin Versant	Rivière	Station référence	Dpt	Janvier		Février		Mars		Avril		Seuil vigilance	Seuil vigilance renforcée	Seuil alerte	Seuil alerte renforcée	Seuils Crise	
				1-15	15-31	1-15	15-29	1-15	15-31	1-15	15-30						
N O R D	Sambre	Helpe Mineure	Etroeungt	59	2,399	1,310	1,470	0,911	0,767	0,478	0,414	0,356	0,504	0,403	0,318	0,261	0,209
		Solre	Ferrière	59	2,368	1,553	1,655	1,300	1,295	1,065	0,809	0,627	0,787	0,656	0,540	0,460	0,384
	Scarpe amont, Sensée et Escaut	Ecaillon	Thiant	59	1,647	1,343	1,539	1,249	1,173	1,072	0,942	0,963	0,937	0,823	0,716	0,638	0,540
	Scarpe aval	Courant de Coutiches	Flines-lez-Râches	59	0,602	0,233	0,220	0,229	0,061	0,054	0,049	0,041	0,089	0,060	0,039	0,028	0,019
	Marque-Deule	Marque	Ennevelin	59	0,667	0,345	0,335	0,224	0,105	0,060	0,043	0,045	0,085	0,070	0,057	0,049	0,040
	Yser	Yser	Bambeckue	59	3,458	1,793	1,779	1,222	0,789	0,291	0,210	0,145	0,218	0,155	0,108	0,080	0,057

Origine des valeurs : Arrêté Cadre du Nord – Pas de Calais du 31/05/2023

17 juin 2025

Retour sur le comité départemental de la ressource en eau

Diapositive N°27

27

**ÉTAT DES DÉBITS DES COURS D'EAU
AU 14 MAI 2025 – PAS-DE-CALAIS**

														Seuils Mai en m3/s				
Bassin Versant	Rivière	Station référence	Dpt	Janvier		Février		Mars		Avril		Mai		Seuil vigilance	Seuil vigilance renforcée	Seuil alerte	Seuil alerte renforcée	Seuils Crise
				1-15	15-31	1-15	15-29	1-15	15-31	1-15	15-30	1-15	15-31					
Lys	Laquette	Willemsse	62	0,766	0,985	1,042	0,932	0,760	0,615	0,547	0,469	0,391		0,361	0,290	0,230	0,190	0,153
	Clarence	Robecq	62	1,677	1,700	1,738	1,488	1,225	1,075	1,060	0,886	0,782		0,643	0,546	0,459	0,397	0,338
Audomarois et delta de l'AA	Aa	Wzernes	62	7,874	8,982	9,515	8,944	7,679	6,802	6,250	5,581	4,899		4,14	3,70	3,29	2,98	2,66
	Hem	Guémy	62	2,785	2,357	2,287	1,896	1,326	1,059	0,816	0,583	0,442		0,787	0,674	0,571	0,498	0,427
Coflers du Boulonnais	Slack	Rinxent	62	1,131	0,762	0,679	0,510	0,257	0,171	0,144	0,110	0,068		0,132	0,111	0,092	0,078	0,066
	Wimereux	Wimille	62	1,305	0,884	0,858	0,650	0,481	0,355	0,241	0,165	0,146		0,154	0,122	0,095	0,077	0,061
	Liane	Wivignies	62	3,181	2,252	2,017	1,644	1,306	0,967	0,762	0,557	0,438		0,626	0,537	0,456	0,398	0,341
Canche	Canche	Brimeux	62	14,30	16,06	17,20	16,56	15,79	14,76	13,90	12,94	12,19		10,80	9,72	8,73	7,98	7,22
	Ternoise	Hesdin	62	5,75	5,98	6,14	5,89	5,71	5,57	5,75	5,34	5,05		4,01	3,58	3,16	2,86	2,55
Authie	Authie	Dompierre	62	7,92	9,36	10,92	10,62	10,31	10,08	9,63	9,19	8,75		6,94	6,10	5,31	4,74	4,29

Origine des valeurs : Arrêté Cadre du Nord – Pas de Calais du 31/05/2023

17 juin 2025

Retour sur le comité départemental de la ressource en eau

Diapositive N°28

28

DISTINCTION ENTRE LES DIFFÉRENTS TYPES DE SÉCHERESSE

La sécheresse météorologique

• Déficit hydrique important et prolongé, mesuré par rapport aux valeurs normales des précipitations.

La sécheresse agricole ou sécheresse des sols

• Déficit hydrique superficiel, sur 1 à 2 mètres de profondeur.

• Lié à l'absence de pluies mais aussi à l'activité de la végétation.

La sécheresse hydrologique

• Niveau bas des nappes phréatiques, lacs, rivières et fleuves.

• Multifactorielle : pas de précipitations et/ou absence d'infiltration en profondeur dans le sol jusqu'aux nappes phréatiques.

17 juin 2025

Retour sur le comité départemental de la ressource en eau

Diapositive N°29

29

CONCLUSION

→ La sécheresse agricole (sécheresse de surface) s'installe sur le Nord – Pas-de-Calais

→ Les nappes des bassins les plus au nord franchissent les premiers seuils sécheresse

⇒ Arrêté de **vigilance** sécheresse pour l'ensemble du département du Nord pris le 16 mai 2025

⇒ Arrêté de **vigilance** sécheresse pour les bassins versants de l'Audomarois et du delta de l'Aa, des côtières du Boulonnais, de la Lys et de la Marque et de la Deûle dans le Pas-de-Calais pris le 19 mai 2025

Pour connaître l'état de la sécheresse et les mesures de restriction qui peuvent être appliquées, consulter VigiEau : <https://vigieau.gouv.fr/>



17 juin 2025

Retour sur le comité départemental de la ressource en eau

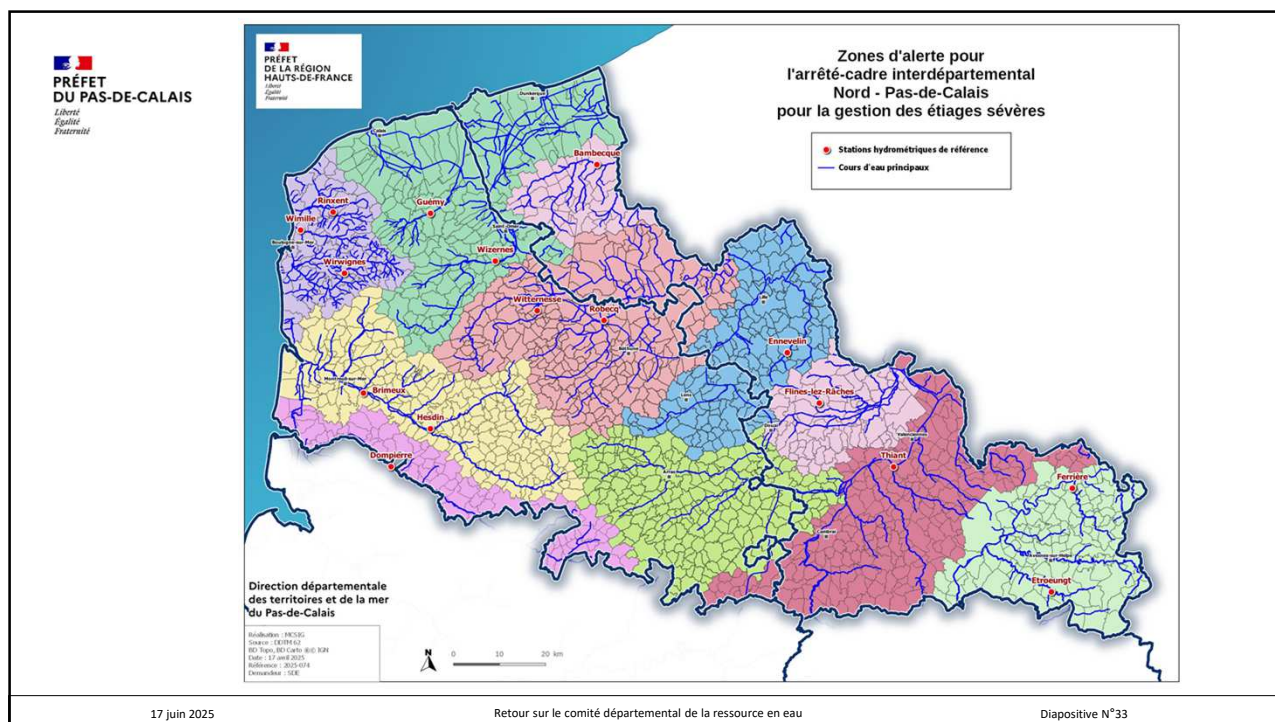
Diapositive N°30

30

NIVEAUX DE GRAVITÉ

Gravité de l'état de la ressource		ACI 2012	ACI 2023 et suivants
Situation 1	Vigilance	- VCN 5 ans sec - Niveau des nappes, période de retour 5 ans sec	- VCN 3 ans sec - Niveau des nappes, période de retour 3 ans sec
	Vigilance renforcée		- VCN 5 ans sec - Niveau des nappes, période de retour 5 ans sec
Situation 2	Alerte	- VCN 10 ans sec - Niveau des nappes, période de retour 10 ans sec	- VCN 10 ans sec - Niveau des nappes, période de retour 10 ans sec
Situation 3	Alerte renforcée	- VCN 20 ans sec - Niveau des nappes, période de retour 20 ans sec	- VCN 20 ans sec - Niveau des nappes, période de retour 20 ans sec
Situation 4	Crise	- Mentionné dans le SDAGE - Niveau des nappes, niveau historique	- VCN 50 ans sec - Niveau des nappes, période de retour 50 ans sec ou niveau bas historique





33

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

ÉVOLUTION DES STATIONS HYDROMÉTRIQUES

Chroniques hydrométriques fiabilisées et des statistiques plus robustes :

- Qualification des discontinuités (mois exclus jusqu'à là !)
- Des outils disponibles maintenant permettant de mieux fiabiliser les chroniques :
- Ponctuellement correction de données (prolongement de relation H/Q, correction de données hauteurs, etc.) ;
- Des données historiques présentes dans des bases locales et maintenant bancarisées.

Des évolutions pour une plus grande robustesse et relativement faible, parfois à la hausse, parfois à la baisse.

17 juin 2025

Retour sur le comité départemental de la ressource en eau

Diapositive N°34

34

ÉVOLUTION DES STATIONS HYDROMÉTRIQUES Projection sur l'année 2022

Seuils en vigueur :

	Bassin versant	Rivière	Station référence	Dpt	Janvier		Février		Mars		Avril		Mai		Juin		Juillet		Août		Septembre		Octobre		Novembre		Décembre	
					1-15	15-31	1-15	15-31	1-15	15-31	1-15	15-31	1-15	15-31	1-15	15-31	1-15	15-31	1-15	15-31	1-15	15-31	1-15	15-31	1-15	15-31	1-15	15-31
F	V.S.	Laquette	Willems	62	1.018	0.780	0.676	0.758	0.683	0.872	0.497	0.423	0.408	0.379	0.316	0.249	0.180	0.185	0.113	0.102	0.100	0.092	0.083	0.078	0.077	0.099	0.115	0.111
		Clarence	Kilbeck	62	2.17	1.42	1.44	1.5	1.26	1.085	1.015	0.822	0.713	0.610	0.572	0.520	0.440	0.440	0.355	0.354	0.390	0.372	0.362	0.348	0.356	0.407	0.444	0.403
A	Ab	Wicres	62	7.642	7.080	6.360	6.340	6.870	5.350	6.430	4.820	4.430	3.930	3.490	3.410	3.360	3.140	3.640	2.370	2.330	2.290	2.040	2.040	2.090	2.354	2.780	2.734	
		mem	Godeby	62	2.65	1.97	1.72	1.73	1.4	1.102	1.085	0.832	0.674	0.605	0.469	0.407	0.383	0.302	0.243	0.22	0.214	0.235	0.280	0.301	0.709	1.42	1.65	1.454
E	Cotier	stock	Kesant	62	1.03	0.71	0.693	0.401	0.586	0.230	0.143	0.097	0.049	0.048	0.042	0.048	0.042	0.038	0.061	0.025	0.026	0.048	0.133	0.454	0.747	0.379	0.363	
		Wicres	Wicres	62	1.10	0.68	0.637	0.356	0.462	0.305	0.417	0.241	0.185	0.154	0.108	0.104	0.093	0.057	0.043	0.040	0.046	0.041	0.118	0.429	0.388	1.79	2.64	2.647
C	Cotier	Wicres	Wicres	62	2.343	1.650	1.490	1.650	1.140	0.871	1.010	0.730	0.634	0.393	0.338	0.380	0.554	0.243	0.171	0.141	0.174	0.242	0.375	0.949	2.18	1.18	1.058	
		Canche	Bréneux	62	14.80	16.67	14.8	16.06	16.2	16.03	14.72	13.44	12.63	12.08	10.93	10.4	9.12	8.58	7.78	7.45	7.64	7.68	7.49	7.67	8.29	9.63	9.38	9.11
I	Terroie	Canche	Bréneux	62	5.03	5.1	4.96	5.01	4.88	4.76	4.46	4.3	3.96	3.71	3.35	3.18	3.09	2.99	2.79	2.64	2.87	2.84	2.76	2.67	2.79	3.16	3.05	3.00
		Aulne	Donpierre	62	9.55	9.44	9.61	9.97	9.72	9.47	9.35	8.93	8.48	8.18	7.75	7.21	6.4	6.94	5.46	5.05	5.03	4.87	4.69	4.50	4.42	4.79	4.68	4.36

Seuils projetés :

	Bassin Versant	Station	Station Référence	Dpt	Janvier		Février		Mars		Avril		Mai		Juin		Juillet		Août		Septembre		Octobre		Novembre		Décembre	
					1-15	15-31	1-15	15-31	1-15	15-31	1-15	15-31	1-15	15-31	1-15	15-31	1-15	15-31	1-15	15-31	1-15	15-31	1-15	15-31	1-15	15-31	1-15	15-31
F	lis	Laquette	Willems	62	1.018	0.780	0.676	0.758	0.683	0.872	0.497	0.423	0.408	0.379	0.316	0.249	0.180	0.185	0.113	0.102	0.100	0.092	0.083	0.078	0.077	0.099	0.115	0.111
A	Clarence	Kilbeck	Willems	62	2.17	1.43	1.44	1.5	1.26	1.085	1.015	0.822	0.713	0.610	0.572	0.520	0.440	0.440	0.355	0.354	0.390	0.372	0.362	0.348	0.356	0.407	0.444	0.403
S	Ab	Wicres	Willems	62	7.642	7.080	6.360	6.340	6.870	5.350	6.430	4.820	4.430	3.930	3.490	3.410	3.340	3.140	3.640	2.370	2.330	2.290	2.040	2.040	2.090	2.354	2.780	2.734
D	mem	Godeby	Willems	62	2.65	1.97	1.72	1.73	1.4	1.102	1.085	0.832	0.674	0.605	0.469	0.407	0.383	0.302	0.243	0.22	0.214	0.235	0.280	0.301	0.709	1.42	1.65	1.454
E	stock	Kesant	Willems	62	1.03	0.71	0.693	0.401	0.586	0.230	0.143	0.097	0.049	0.048	0.048	0.042	0.048	0.042	0.038	0.061	0.025	0.026	0.048	0.133	0.454	0.747	0.379	0.363
C	Wicres	Wicres	Willems	62	1.10	0.68	0.637	0.356	0.462	0.305	0.417	0.241	0.185	0.154	0.108	0.104	0.093	0.057	0.043	0.040	0.046	0.041	0.118	0.429	0.388	1.79	2.64	2.647
A	Wicres	Wicres	Willems	62	2.343	1.650	1.490	1.650	1.140	0.871	1.010	0.730	0.634	0.393	0.338	0.380	0.554	0.243	0.171	0.141	0.174	0.242	0.375	0.949	2.18	1.18	1.058	
L	Canche	Bréneux	Willems	62	14.80	16.67	14.80	16.06	16.20	16.03	14.72	13.44	12.63	12.08	10.93	10.40	9.12	8.58	7.78	7.45	7.64	7.68	7.49	7.67	8.29	9.63	9.38	9.11
I	Terroie	Heudin	Willems	62	5.03	5.1	4.96	5.01	4.88	4.76	4.46	4.3	3.96	3.71	3.35	3.18	3.09	2.99	2.79	2.64	2.87	2.84	2.76	2.67	2.79	3.16	3.05	3.00
S	Aulne	Donpierre	Willems	62	9.55	9.44	9.61	9.97	9.72	9.47	9.35	8.93	8.48	8.18	7.75	7.21	6.4	6.94	5.46	5.05	5.03	4.87	4.69	4.50	4.42	4.79	4.68	4.36

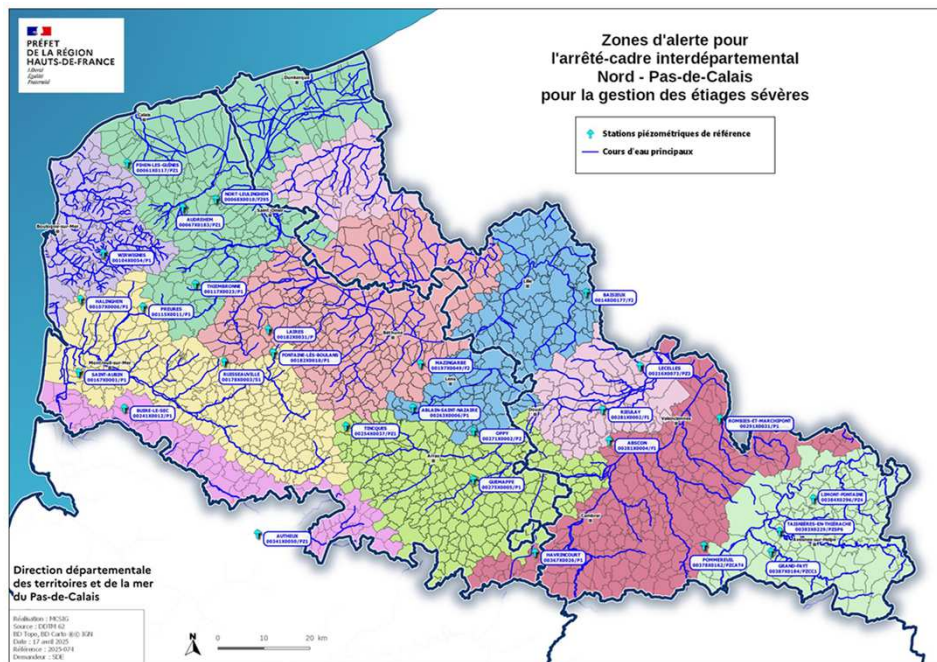
Petit carré rouge pour les changements entre seuils actuels et projetés

17 juin 2025

Retour sur le comité départemental de la ressource en eau

Diapositive N°35

35

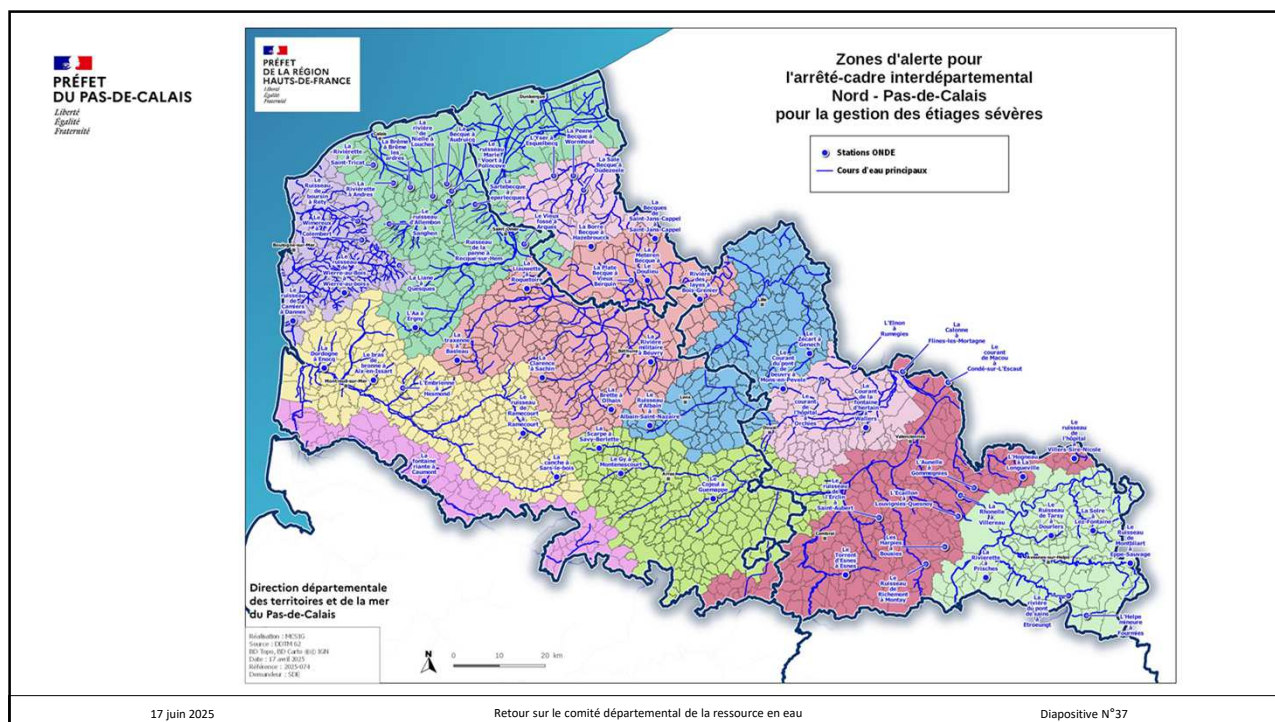


17 juin 2025

Retour sur le comité départemental de la ressource en eau

Diapositive N°36

36



37

Préfet du Pas-de-Calais
Liberté
Égalité
Fraternité

GESTION VOLUMÉTRIQUE DE L'IRRIGATION

Contexte et constats

- Les restrictions horaires** de l'irrigation selon le niveau de gravité de la sécheresse contribuent :
 - à une prise de conscience de la situation par les agriculteurs ;
 - À une réduction des prélèvements en évitant les heures chaudes.

Mais ne participent que très peu à la contribution de l'agriculture à l'effort de crise
(augmentation possible de l'irrigation aux heures autorisées, suréquipement pour tout irriguer)
- La demande** en eau souterraine pour l'irrigation **a doublé en 8 ans** :
 - Doublement du nombre de forages depuis 2016 (514 à 1027 et 232 en cours de réalisation) ;
 - Doublement du volume total déclaré ou autorisé pour atteindre 53 Mm³ ;
 - Entre 2010 et 2020, passage de la surface irriguée de 2 % à près de 5 % dans le Pas-de-Calais (1 % à 3,5 % dans le Nord) ;
 - Doublement de la surface irrigable pour atteindre 12,5 % environ dans le département (8 % dans le 59).
- Les demandes de prélèvement sont presque toutes soumises au **régime de la déclaration LSE** (inférieur à 200 000 m³/an) :

Pas d'opposition de l'État tant qu'un volume prélevable plafond n'est pas arrêté par bassin versant hydrographiquement cohérent.

17 juin 2025

Retour sur le comité départemental de la ressource en eau

Diapositive N°38

38

GESTION VOLUMÉTRIQUE DE L'IRRIGATION

Contexte et constats

4. **Les irrigants exploitent sur plusieurs communes** à plusieurs dizaines de km, pratiquent des échanges et/ou des sous-locations ce qui les obligent en fonction de leur assolement en cultures à irriguer et de leurs emplacements **à avoir des volumes déclarés beaucoup plus importants que leur besoin.**

5. Des accords entre agriculteurs permettent de **partager les forages** officiellement ou officieusement par besoin ou opportunité.

→ La gestion volumétrique s'impose donc comme la seule mesure efficace pour contenir les volumes prélevés pour l'irrigation, les réduire selon la gravité de la sécheresse. Elle invite à la sobriété pour tenir la saison selon les aléas.

→ La méthode proposée permet de savoir qui prélève quoi et où, de vérifier que le prélèvement est autorisé. Elle permet, chaque année, à de nouveaux arrivants notamment aux jeunes d'accéder à l'eau, de partager les volumes en cas de dépassement des volumes prélevables (gestion structurelle) et/ou de mauvaise recharge des nappes ou de gestion de la sécheresse (gestion conjoncturelle).

→ Le titulaire reste responsable de son forage au titre de la LSE.

17 juin 2025

Retour sur le comité départemental de la ressource en eau

Diapositive N°39

39

GESTION VOLUMÉTRIQUE DE L'IRRIGATION

Fonctionnement

1. Fin mars : l'irrigant saisit son assolement pour chacun de ses points de prélèvements et obtient un volume d'eau prévisionnel alloué à l'exploitation.
 $\Sigma(\text{Surface cult.} \times \text{forfait cult.})$

Possible coefficient de réduction :

- selon l'état de recharge des nappes ;
- pour respecter le volume prélevable fixé par le SAGE pour l'agriculture à moyen terme.

2. Fin mai : l'irrigant répartit par quinzaine jusqu'à fin août le volume prélevable, déduction faite des volumes déjà utilisés pour les cultures irrigables ou non selon son assolement.

3. Chaque fin de quinzaine, il déclare les volumes prélevés (relevés de compteur). Les surconsommations pourront faire l'objet de procédures administratives et amputeront le volume de la quinzaine suivante. Les sous-consommations sont reportables en général.

4. En cas de franchissement de seuil de gravité de sécheresse, le préfet applique un coefficient de réduction sur le volume autorisé pour la quinzaine à venir, y compris le cas échéant sur les reports voire peut interdire les reports. La situation est réévaluée tous les 15 jours comme actuellement. Sauf interdiction, l'irrigant est libre de l'utilisation de l'eau accordée. Il doit seulement s'en tenir au volume autorisé pour la quinzaine.

5. Des contrôles de cohérence sont réalisés. Les anomalies font l'objet de procédures administratives et les relevés de compteur sont corrigés réduisant d'autant les volumes disponibles.

⇒ Volonté de faire preuve de pédagogie, d'informer et de sensibiliser avant toute procédure administrative

17 juin 2025

Retour sur le comité départemental de la ressource en eau

Diapositive N°40

40

GESTION VOLUMÉTRIQUE DE L'IRRIGATION

Forfaits par cultures

Cultures	Forfaits surfaciques annuels
Betteraves sucrières ¹	250 m ³ /ha
Cultures irriguées de surfaces mineures ²	2000 m ³ /ha
Endives	1600 m ³ /ha
Féveroles	500 m ³ /ha
Flageolets	1600 m ³ /ha
Haricots verts	1600 m ³ /ha
Lin	500 m ³ /ha
Maïs fourrage ³	500 m ³ /ha
Pois de conserve	600 m ³ /ha
Pommes de terre	2000 m ³ /ha
Verger	2000 m ³ /ha

¹ Uniquement sur le delta de l'Aa et la petite région agricole des Bas-champs picards.

² Ails, artichauts, asperges, aubergines, betteraves rouges, brocolis, carottes, céleris, choux, concombres, cornichons, courges, courgettes, échalotes, épinards, fenouils, fraises, haricots secs, laitues, lentilles, navets, navettes, oignons, panais, persil, pissenlits, poireaux, poivrons, piments, potirons et potimarrons, radis, rhubarbe, rutabagas, salades, salsifis, tabac, thym, tomates, topinambours, cultures de serres et maraîchage.

³ Uniquement à destination de l'élevage ; hors méthanisation.

17 juin 2025

Retour sur le comité départemental de la ressource en eau

Diapositive N°41

41

GESTION VOLUMÉTRIQUE DE L'IRRIGATION

Mesures de restriction

Niveau de gravité	Mesures
Vigilance	Sensibiliser les agriculteurs aux règles de bon usage et d'économie d'eau.
Vigilance renforcée	.Réduction de 5 % des volumes utilisables ; .Lorsque le niveau orange ou rouge du plan canicule est déclenché, l'irrigation est interdite tous les jours entre 10h et 16h.
Alerte	.Réduction de 10 % des volumes utilisables ; .Lorsque le niveau orange ou rouge du plan canicule est déclenché, l'irrigation est interdite tous les jours entre 10h et 16h.
Alerte renforcée	.Réduction de 20 % des volumes utilisables. .Lorsque le niveau orange ou rouge du plan canicule est déclenché, l'irrigation est interdite tous les jours entre 10h et 16h.
Crise	L'irrigation est interdite sauf en cas de réutilisation d'eaux usées.

L'irrigation localisée est autorisée, sauf en crise.

L'abreuvement des animaux est autorisé dans tous les cas.

L'arrosage des chaumes est interdit dans tous les cas.

17 juin 2025

Retour sur le comité départemental de la ressource en eau

Diapositive N°42

42

ACTIVITÉS ARTISANALES, COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES

ICPE prélevant plus de 10 000 m³/an :

•Prise en compte de l'arrêté du 30 juin 2023, *relatif aux mesures de restriction, en période de sécheresse, portant sur le prélèvement d'eau et la consommation d'eau des installations classées pour la protection de l'environnement*

•Seuil d'application unique quel que soit la source d'approvisionnement : 10 000 m³/an

•Maintenance des niveaux de réductions par niveau de gravité en l'absence de « plan d'action sécheresse » :

Niveau de gravité	Mesures
Vigilance	Sensibiliser les acteurs aux règles de bon usage et d'économie d'eau.
Vigilance renforcée	Réduction de 5 % du prélèvement par rapport au volume de référence.
Alerte	Réduction de 10 % du prélèvement par rapport au volume de référence.
Alerte renforcée	Réduction de 20 % du prélèvement par rapport au volume de référence.
Crise	Les prélèvements sont interdits sauf en cas de réutilisation d'eaux usées.

•Reprise de la définition du volume de référence définie par l'arrêté.

17 juin 2025

Retour sur le comité départemental de la ressource en eau

Diapositive N°43

43

ACTIVITÉS ARTISANALES, COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES

ICPE prélevant moins de 10 000 m³/an et autres activités :

•Maintenance des niveaux de réductions par niveau de gravité demandés dans le précédent arrêté-cadre :

Niveau de gravité	Mesures
Vigilance	Sensibiliser les acteurs aux règles de bon usage et d'économie d'eau.
Vigilance renforcée	Réduction de 5 % du prélèvement par rapport au volume de référence.
Alerte	Réduction de 10 % du prélèvement par rapport au volume de référence. (5 % pour les entreprises apportant la preuve de la conduite démarche récente d'optimisation de la consommation d'eau)
Alerte renforcée	Réduction de 20 % du prélèvement par rapport au volume de référence. (10 % pour les entreprises apportant la preuve de la conduite démarche récente d'optimisation de la consommation d'eau)
Crise	Les prélèvements sont interdits sauf en cas de réutilisation d'eaux usées.

17 juin 2025

Retour sur le comité départemental de la ressource en eau

Diapositive N°44

44

AUTRES MODIFICATIONS DES MESURES DE RESTRICTION

Arrosage des pelouses, jardinières, plates-bandes fleuries, massifs fleuris et espaces verts publics ou privés

Vigilance renforcée	Alerte	Alerte renforcée	Crise
L'arrosage des pelouses, jardinières, plates-bandes fleuries, massifs fleuris et espaces verts publics ou privés est interdit entre 11 h et 16 h.	L'arrosage des pelouses est interdit sauf pour les semis de l'année dont l'arrosage est interdit entre 9 h et 19 h. L'arrosage des jardinières, plates-bandes fleuries, des massifs fleuris et des espaces verts publics ou privés est interdit entre 9 h et 19 h.	L'arrosage des pelouses, jardinières, plates-bandes fleuries, massifs fleuris et des espaces verts publics ou privés est interdit. Toutefois, en cas d'utilisation d'un dispositif de récupération d'eau de pluie ou de recyclage, ces arrosages peuvent être réalisés avant 9 h et après 19 h.	L'arrosage des pelouses, jardinières, plates-bandes fleuries, massifs fleuris et des espaces verts publics ou privés est interdit.

17 juin 2025

Retour sur le comité départemental de la ressource en eau

Diapositive N°45

45

AUTRES MODIFICATIONS DES MESURES DE RESTRICTION

Arrosage des terrains de golf

Vigilance renforcée	Alerte	Alerte renforcée	Crise
L'arrosage des terrains de golf est interdit de 11 h à 16 h.	L'arrosage des terrains de golf est interdit de 8 h à 20 h. Réduction des volumes de 15 à 30 %. Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pour l'irrigation.	L'arrosage des terrains de golf est interdit à l'exception des « greens et départs ». Réduction des volumes d'eau moins 60 %. Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pour l'irrigation.	L'arrosage des golfs est interdit, à l'exception des greens par un arrosage réduit à 350 m³/semaine maximum par tranche de 9 trous (entre 20 h et 8 h), sauf en cas de pénurie d'eau potable. Réduction d'au moins 80 % des volumes habituels. Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pour l'irrigation.

17 juin 2025

Retour sur le comité départemental de la ressource en eau

Diapositive N°46

46

AUTRES MODIFICATIONS DES MESURES DE RESTRICTION

Piscines ouvertes au public (collectives), y compris les installations aquatiques de loisirs provisoires

Vigilance renforcée	Alerte	Alerte renforcée	Crise
Il est recommandé de ne pas mettre en eau les piscines, y compris celles en travaux, sauf si c'est nécessaire à la garantie de parfait achèvement des travaux démarrés avant la première prise d'arrêtée sécheresse de l'année.	Le remplissage des piscines ouvertes au public est interdit sauf en cas de remise à niveau et de premier remplissage si le chantier avait débuté avant la première prise d'arrêtée sécheresse de l'année. Cette interdiction s'applique également aux installations aquatiques de loisirs provisoires. Ne sont pas concernées les vidanges rendues obligatoires pour raisons sanitaires (avis ARS).		Le remplissage des piscines ouvertes au public est interdit sauf en cas de remise à niveau ou si demandé par l'ARS ou la réglementation pour raisons sanitaires.

17 juin 2025

Retour sur le comité départemental de la ressource en eau

Diapositive N°47

47

AUTRES MODIFICATIONS DES MESURES DE RESTRICTION

Lavage des véhicules dans les stations de lavage

Vigilance renforcée	Alerte	Alerte renforcée	Crise
Les particuliers sont invités à réduire la fréquence des lavages, à les différer et à utiliser les stations de lavage professionnelles qui fonctionnent avec de l'eau recyclée.	Le lavage des véhicules est interdit hors des pistes professionnelles équipées de haute-pression ou équipées de système de recyclage (minimum 70 % d'eau recyclée) ou portique programmé ÉCO sur ouverture partielle. Ne sont pas concernés les véhicules d'intervention d'urgence ou de sécurité ou les véhicules transportant des denrées alimentaires nécessitant une fréquence de lavage fixe ou les véhicules avec contraintes techniques.		Le lavage des véhicules est interdit sauf pour les véhicules d'intervention d'urgence ou de sécurité ou les véhicules transportant des denrées alimentaires nécessitant une fréquence de lavage fixe ou les véhicules avec contraintes techniques.

Lavage des véhicules chez les particuliers

Vigilance renforcée	Alerte	Alerte renforcée	Crise
Le lavage des véhicules à titre privé à domicile est interdit.			

17 juin 2025

Retour sur le comité départemental de la ressource en eau

Diapositive N°48

48

AUTRES MODIFICATIONS DES MESURES DE RESTRICTION

Utilisation des brumisateurs

Vigilance renforcée	Alerte	Alerte renforcée	Crise
L'utilisation de brumisateurs est autorisée.			L'utilisation de brumisateurs est interdite en dehors des jours où le plan canicule est déclenché.

17 juin 2025

Retour sur le comité départemental de la ressource en eau

Diapositive N°49

49

PROCESSUS D'APPROBATION DE L'ARRÊTÉ-CADRE

I. Consultation des membres des comités départementaux de la ressource en eau en parallèle de la consultation du public
⇒ En cours jusqu'au 4 juillet

II. Consultation du public de 3 semaines par voie électronique ⇒ En cours jusqu'au 4 juillet

Documents disponibles sur le site Internet des services de l'État :

<https://www.pas-de-calais.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Participation-du-public-par-voie-electronique/Arrete-cadre-interdepartemental-secheresse-Nord-Pas-de-Calais>

III. Signature du projet d'arrêté-cadre par les préfets du Nord et du Pas-de-Calais

17 juin 2025

Retour sur le comité départemental de la ressource en eau

Diapositive N°50

50

CONFÉRENCES TERRITORIALES « L'EAU DANS NOS TERRITOIRES »

- Annoncées par le Premier ministre le 2 mai 2025
- Organisées de juin à octobre sous la coprésidence des préfets coordonnateurs de bassin et des présidents des comités de bassin
- Constituent un espace de dialogue des différents acteurs de l'eau locaux pour débattre de thématiques stratégiques (gouvernance, partage, prévention des pollutions, anticipation des risques, financement de la politique de l'eau...)

17 juin 2025

Retour sur le comité départemental de la ressource en eau

Diapositive N°51

51

MERCI POUR VOTRE ATTENTION

52

Adhésion à l'ANEB



53

Association Nationale des Elus des Bassins

membres de l'ANEB (2024)

ANEB, kesako ?

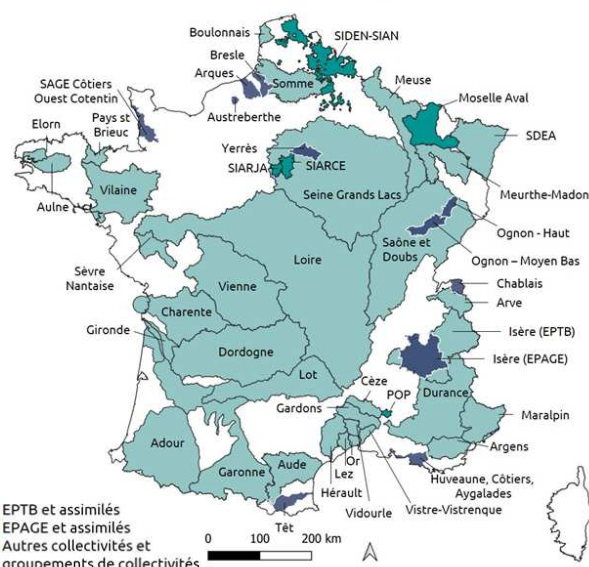
Fédération d'élus et d'acteurs institutionnels qui défend la mise en place sur tout le territoire national d'une gestion équilibrée, durable et intégrée de l'eau et des milieux aquatiques par bassin versant

5 COLLÈGES pour rassembler les élus, MEMBRES ACTIFS de l'ANEB



8 CATÉGORIES pour rassembler les MEMBRES ASSOCIÉS de l'ANEB

- EPTB
- Syndicats mixtes de bassin versant / EPAGE
- Autres collectivités et groupements
- Associations nationales ou territoriales
- Agents et leurs groupements,
- Organismes scientifiques, experts
- Chambres consulaires et leurs groupements
- Autres acteurs



54

Raison d'être



ASSOCIATION NATIONALE
DES ÉLUS DES BASSINS

LES PETITS RUISSEAUX FONT LES GRANDES SOLIDARITÉS

INONDATIONS | CLIMAT | BIODIVERSITÉ | AMÉNAGEMENT | GOUVERNANCE



Sensibiliser sur l'importance des politiques de l'eau



Exiger et accompagner la mise en place réelle d'une gestion globale de l'eau par bassin versant



Décliner concrètement les principes de solidarité

Intérêt pour la structure porteuse du SAGE

Veille et partage : sujets d'actualité, évolutions réglementaires

Soutien et échanges entre pairs : porter la vision du territoire d'eau, de la logique de bassin, au-delà des frontières administratives

Outils : guides, supports pédagogiques (aquagir.fr)

Rencontres : Territ'Eau-riales à Arras en août 2024 en présence des Présidents de CLE et SCoT pour une meilleure interconnaissance des métiers de l'eau et de l'urbanisme

⇒ **Poursuivre la collaboration au-delà de l'adhésion personnelle du Président de la CLE**

55

Délibération de la CUA – structure porteuse proposée au Conseil communautaire du 26 juin

- Approuver l'adhésion de la Communauté urbaine d'Arras, structure porteuse du SAGE, à l'ANEB : **500 € pour l'année 2025**
 - revenant à
 - 316 € pour la CUA – EPCI
 - 67 € pour les Campagnes de l'Artois
 - 59 € pour Osartis-Marquion
 - 58 € pour Douaisis Agglo
- Approuver la désignation du Président et des Vice-Présidents de la CLE de la Scarpe amont pour participer à l'Assemblée Générale de l'ANEB

Président de la CLE : Thierry SPAS	Vice-Président : Patrick LEMAIRE
Vice-Président : Philippe CARTON	Vice-Président : Jean-Paul FONTAINE

56

ACTUALITES



57

Balad'eau : l'épisode 2 est publié !

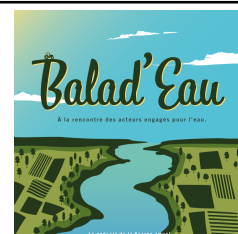
Les chiffres-clés

2 écoutes minimum par semaine depuis le 1^{er} mars

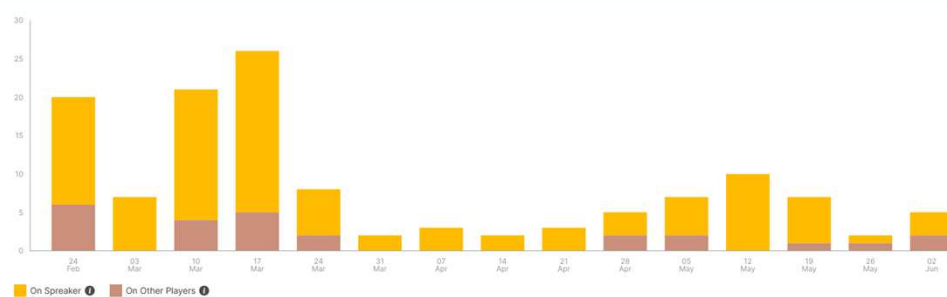
128 écoutes au total : 104 (minimum) pour l'épisode 1

Une pointe à 25 écoutes par semaine pendant 2 semaines à la sortie de l'épisode 1

⇒ **On compte sur vous pour la promotion de l'épisode 2 : la bio-eau, c'est la vie !**



Displaying data from February 24, 2025 to June 11, 2025



58

A venir dans le cadre de votre mandat

Commission Locale de l'Eau

23 septembre 2025 à 18h00

Ordre du jour :

- Installation de la CLE : élection du Président et des Vice-Présidents
- Evolution des règles de fonctionnement (décret n°2024-1098 du 2 décembre 2024)
- Adoption formelle du pacte de gouvernance

59

A venir pour les volontaires



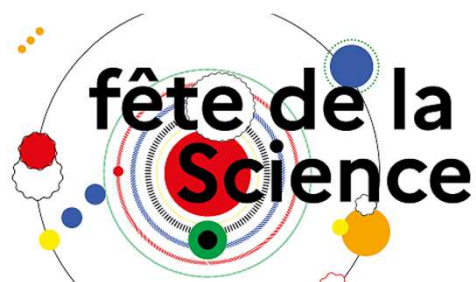
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 Agence de l'Eau
 Réseau Rivières

SAVE THE DATE

**RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES
GARDONS LE CAP !**

DU 15 AU 17
SEPTEMBRE
2025
— ARRAS —

INONDATIONS,
CHANGEMENT CLIMATIQUE,
ACCEPTATION SOCIALE :
COMMENT
CONCILIER LES ENJEUX
D'AUJOURD'HUI
ET DE DEMAIN ?



05 octobre à Cité Nature

Cité Nature profitera de la fête de la science 2025 pour célébrer ses 20 ans.

Programme détaillé et modalités
d'inscription à venir prochainement

60

